



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

**Présents :**

Vincent WAUTHOZ, Bourgmestre, Président;  
Annie GOFFIN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Alain CLAUDOT, Hugues BAILLOT,  
Virginie ANDRÉ, Échevins;  
Jean BRUYÈRE, Président du CPAS (voix consultative);  
Denis LACAVE, Etienne CHALON, Christophe GAVROY, Annick VAN DEN ENDE, Michel  
MULLENS, Pascal MASSART, Jean-François BODY, Elodie BAUDRY, Hamza YILMAZ,  
Marie-Anne CLAUDE, Florence PÉTRON, Fabien BAETSLÉ, Conseillers;  
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.

**Excusés :**

Philippe LEGROS, André GILLARDIN, Léopold BALTUS, Conseillers.

A) SEANCE PUBLIQUE

**OBJET A) 5. URBANISME - CRÉATION DE VOIRIE COMMUNALE -  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIRTON - RUE CHARLES  
MAGNETTE, 19 À 6760 VIRTON - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE  
PISTE CYCLO-PIÉTONNE ET CRÉATION D'UNE VOIRIE  
COMMUNALE À SAINT-MARD - FONTAINE DE SOLUMONT-SQUARE  
DES CANADIENS - 6E DIVISION, SAINT-MARD, SECTION A N° 977B  
- 977D.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L22-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, en particulier les articles 11 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Madame Sarah GERMAIN pour l'Administration communale de Virton, Charles Magnette, 19 – 6760 Virton tendant à obtenir le permis d'urbanisme portant sur les travaux suivants :

**CRÉATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE  
PISTE CYCLO-PIÉTONNE à Saint-Mard - Fontaine-de-Solumont – Square des  
Canadiens - 6e division, SAINT-MARD, Section A N° 977B – 977D ;**

Considérant que la demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une piste cyclo-piétonne comprend également une demande de création de voirie au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'il a été accusé réception de la demande en date du 19 juin 2024 ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 septembre 2024, a invité le Conseil Communal à prendre une décision relative à la création de voirie communale ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme ne comprend pas une étude d'incidence sur l'environnement, que celle-ci n'a pas été requise par l'autorité compétente ;

Considérant que le dossier transmis au conseil Communal comprend les documents suivants :

- 1° Un schéma général de réseau de voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- 2° Une justification de la demande eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- 3° Un plan de délimitation ;

Considérant que les documents fournis apportent des précisions sur les modifications projetées ;

Considérant que le Conseil communal se prononce exclusivement sur la demande telle qu'elle ressort du plan de délimitation ;

Considérant que le décret du 14 février 2014 définit la voirie communale comme une « *voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation et dont la gestion incombe à l'autorité communale* » ;

Considérant que l'article 9 du décret précise que « *la décision d'accord sur la création ou la modification d'une voirie communale... tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication* » ;

Considérant que le présent projet de construction d'une piste cyclo-piétonne prolongera celle existante venant de Virton-Ethe et assurera la jonction avec celle venant de Chenois-Latour, via la rue de Solumont ;

Considérant que ce tronçon permettra de rejoindre Saint-Mard sans utiliser la rue Jean-François Grange qui est une voirie régionale fortement fréquentée, au tracé sinueux ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés pour la création de la voirie :

*Avis du SPW Mobilité Infrastructures du 15 juillet 2024 :*

- 1. Niveau des seuils par rapport au niveau de la chaussée : néant*
- 2. Niveau du pie de la construction en rapport avec le couronnement de la chaussée : néant*
- 3. Hauteur maximale des plantations dans la zone de recul : néant*
- 4. Profondeur maximale du lieu de dépôt : néant*
- 5. Profondeur de la zone de recul : néant*

6. Considérant que le tracé de la piste cyclable se situe 100 % sur le domaine communal, je marque mon accord sans remarques sur le projet ;

Avis de la Zone de secours Luxembourg Bureau de Prévention incendie du 11 juillet 2024 :

**ANALYSE/EXPERTISE**

1. Objet :

Le présent document est rédigé dans le cadre de la création d'une piste cyclable situé Rue de Solumont et Square des Canadiens à Virton.

2. Remarques :

Nous émettons aucune remarque sur le dossier.

**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA ZONE DE SECOURS**

**Conclusion :**

Un avis FAVORABLE est émis au sujet de ce dossier.

L'avis de la zone de secours Luxembourg est :

a) FAVORABLE.

Considérant que la procédure relative à la demande de permis d'urbanisme est instruite par le Fonctionnaire Délégué et que le Collège Communal rendra un avis urbanistique ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 10 juillet 2024 au 9 septembre 2024 dont la publicité a été assurée selon les modalités prévues aux articles D.VIII.7 est suivants du CoDT et conformément à l'article D.IV.41, alinéa du même code ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique et le certificat d'affichage constatant que la publicité requise a été donnée par publication et affichage aux endroits prescrits d'un avis d'enquête (valves communales et sur la voie publique) et par l'envoi d'avis individuels aux propriétaires dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande, que l'avis d'enquête a été publié sur le site de la Ville de Virton, que les tiers intéressés ont pu avoir l'accès à l'ensemble des documents disponibles et remettre un avis éclairé, qu'un agent de l'administration se tenait à disposition de ceux-ci pour répondre aux éventuelles questions ou à la compréhension du projet ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête précité duquel il résulte que la demande de permis a rencontré plusieurs observations ou réclamations écrites :

Reçu par la poste le 11 juillet 2024 :

« Observations écrites : Avis d'enquête publique reçues de la fondation Saint Charles de Nancy, 23 rue Jean-François Grange à 6762 Saint-Mard.

Par la présente, considérant l'avis d'enquête publique transmise auprès de notre établissement agréé d'hébergement et de soins de santé pour seniors, nous dressons ici nos observations relatives au projet sous rubrique.

Ledit projet a été par ailleurs présenté auprès de nos pensionnaires, à l'occasion de la réunion trimestrielle du conseil des Résidents.

\*Observations :

- Le projet a été reçu positivement par les pensionnaires de notre établissement ;
- Le projet a été reçu positivement par les salariés de notre établissement ;
- La direction Générale de la fondation Saint Charles de Nancy et la Direction locale de la MRS Saint-Charles-Gaume souhaitent que votre administration étudie la possibilité de connecter notre promenade interne au tracé de ladite piste cyclo-piétonne via une passerelle qui enjambrerait dès lors le Ton.

*La promenade interne, de 2 m de large, a été inaugurée en mai 2024. Celle-ci a été réalisée en bitume poreux, sur recommandation de votre administration, afin d'éviter l'imperméabilisation des sols.*

*Ladite promenade se situe à proximité directe du Ton. Une connexion à la piste cyclo-piétonne nécessiterait peu de travaux sur notre propriété.*

*Le cas échéant, la Direction Générale et la Direction locale se tiendraient à votre disposition afin d'échanger sur cet aménagement du projet initial, tant sur l'aspect sécuritaire que sur l'aspect technique. »*

Reçu par mail le 19 août 2024 :

*« Nous nous sommes rendus ce lundi au service urbanisme pour consulter le dossier concernant la création d'une piste cyclable Virton.*

*Notre réclamation concerne les inondations suite au changement climatique.*

*Notre maison se situe entre la Vire et le Ton, le tracé de la future piste se trouve sur le terrain situé derrière notre propriété qui est chaque fois inondée lors de fortes pluies (dernièrement en 2021). En moins d'une heure, les eaux sont montées de 45 cm dans le jardin et la terrasse pour ensuite s'infiltrer dans le garage !*

*Ce projet sera problématique pour les 4 maisons car suite à l'urbanisation de la piste moins d'infiltration et plus d'écoulement ».*

Reçu par mail le 9 septembre 2024 :

*"En préambule, je souhaiterais signaler que je n'ai aucune remarques quant au projet proprement dit et que cette liaison cyclo-piétonne est même la bienvenue afin d'étoffer les liens des voies lentes entre les différentes entités de la commune, et ce en toute sécurité pour les utilisateurs."*

Concernant le reste de la réclamation, le réclamant fait état de l'aspect sécurité, lequel n'aurait pas été pris en compte dans sa globalité car une partie du quartier de Solumont sera au centre de trois voies cyclo-pédestres :

- une rejoignant Virton (ancienne gare)
- une rejoignant Chenois le long du Golf
- et la nouvelle vers Saint-Mard

La totalité de cette réclamation est reprise en annexe.

Considérant que la première suggestion d'étudier la connexion avec la promenade du home est recevable mais ne remet pas en cause l'objet de la demande ;

Considérant que la deuxième réclamation est recevable, que la piste se trouvera en zone d'aléa d'inondation moyen et élevé ;

Considérant que la troisième réclamation est recevable et partiellement fondée ;

Considérant néanmoins que le projet suivra le profil existant, sans créer d'obstacle à l'écoulement ou au retrait des eaux de débordement ou de ruissellement et que la piste sera réalisée en matériaux qui ne craignent pas d'être immergés et permettront à l'eau de se retirer ;

Considérant que cette piste sera en béton de 18 cm d'épaisseur, de 2 mètres 50 cm de large et de 350 mètres de long sur une sous-fondation et une fondation en empierrement ;

Considérant que le tracé sera relativement plat (pente maximale de 1%), traversant un pré en site propre et en dehors de la circulation automobile ;

Considérant que cette piste cyclable répond aux différentes compétences de la commune en matière de sûreté, de tranquillité, de convivialité pour les déplacements doux dans un but professionnel, scolaire, familial ou de loisirs ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de clôture de l'enquête publique et de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juillet 2024 au 9 septembre 2024 ;
- d'approuver la création de la voirie communale telle que définie dans le plan de délimitation ;
- de réserver à la présente décision les mesures de publicité suivantes, conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale :
  - le collège communal informera le demandeur par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal.
  - enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué.
  - informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.

La décision est en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

Par le Conseil,

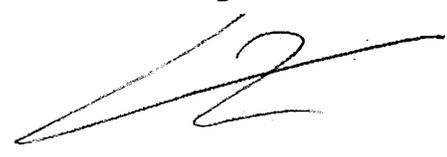
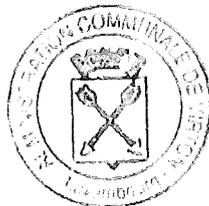
La Secrétaire de séance,  
s) M. MODAVE

Le Président,  
s) V. WAUTHOZ

Pour extrait conforme,  
Virton, le 25-09-2024

La Directrice Générale

Le Bourgmestre



## AVIS

### DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE VOIRIES COMMUNALES

Le Bourgmestre de VIRTON, porte à la connaissance de la population que, conformément aux dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, le Conseil Communal de VIRTON a autorisé en date du 19 septembre 2024 pour **la création des voiries communales sollicitée par Madame Sarah GERMAIN pour l'Administration communale de Virton demeurant Charles Magnette, 19 à 6760 Virton dans le cadre de sa demande de permis d'urbanisme pour :**

**AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PIETONNE ET CREATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE A SAINT-MARD-FONTAINE DE SOLUMONT -SQUARE DES CANADIENS - 6e DIVISION, SAINT-MARD, Section A N° 977B - 977D**

**La décision est intégralement affichée en annexe au présent avis.**

Le dossier peut être consulté au service urbanisme de l'administration communale de Virton, **Sur rendez-vous via le 063/44.01.62.** les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Tout recours visé à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale est, conformément à l' Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, ouvert au demandeur ou à tout tiers justifiant d'un intérêt.

*Art 18. Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement. A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants:*

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande;*
- l'affichage pour les tiers intéressés;*
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53 , pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.*

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours est envoyé, par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé, à l'adresse du **Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie-Département Aménagement du Territoire et Urbanisme - Direction juridique, des recours et du contentieux, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5000 Namur.**

Pour être valablement introduit, le recours doit être introduit conformément à l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale.

Le présent avis sera affiché du 26 septembre 2024 au 11 octobre 2024.

A Virton, le 24 septembre 2024

Le Bourgmestre,

V. WAUTHOZ

